

Tarifs Adhésion

2025



Païement par prélèvement automatique (réduit les frais de gestion de l'Association et fait bénéficier d'un tarif préférentiel)

- **DH et agents fonctionnaires titulaires exerçant le métier de DH | classe normale : 72 € TTC**
- **DH et agents fonctionnaires titulaires exerçant le métier de DH | hors classe : 82 € TTC**
- **Autres² : 92 € TTC**
- **EDH : 35 € TTC**
- **DH sans activité : 35 € TTC**
- **DH honoraires : 60 € TTC**

Païement par chèque à l'ordre de l'ADH ou par CB sur le site de l'Association

- **DH et agents fonctionnaires titulaires exerçant le métier de DH | classe normale : 82 € TTC**
- **DH et agents fonctionnaires titulaires exerçant le métier de DH | hors classe : 92 € TTC**
- **Autres² : 92 € TTC**
- **EDH : 35 € TTC**
- **DH sans activité : 40 € TTC**
- **DH honoraires : 60 € TTC**

Tous nos tarifs incluent une TVA à 20%

1 Art. 4, par. 1 des Statuts : « Peuvent adhérer et être membres actifs : 1. Les élèves directeurs d'hôpital en formation à l'EHESP. 2. Les directeurs d'hôpital gérés par le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié – ou les dispositions réglementaires qui s'y substitueraient – portant statut particulier des directeurs d'hôpital, en activité, mis à disposition, en disponibilité, en détachement, ou en retraite. 3. Les directeurs généraux de CHRU. 4. Les anciens membres du corps de directeur d'hôpital. 5. Les agents fonctionnaires titulaires exerçant les fonctions de directeur ou directeur adjoint au sein d'un établissement public de santé. »

2 Art. 4, par. 2 des Statuts : « Peuvent adhérer à l'Association, quelles que soient leurs positions statutaires : 1. Les personnalités ayant, par leurs fonctions professionnelles, des liens avec l'EHESP et/ou ayant réalisé des travaux professionnels ou des formations au bénéfice de l'Ecole et/ou ayant défendu les intérêts de l'Ecole ou du corps des directeurs d'hôpital. 2. Les membres d'honneur qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. 3. les membres sympathisants qui œuvrent pour le service public. 4. les membres bienfaiteurs - personnes morales ou personnes physiques. 5. Les directeurs et directeurs adjoints - qui ne sont pas directeurs d'hôpitaux - qui exercent dans les Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif (Espic). 6. Les agents contractuels occupant des postes de directeur ou directeur adjoint au sein d'un établissement public de santé. [...]